DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton du Cateau Cambrésis

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly-en-Cambrésis, 07 octobre 2022

Commune de Rumilly-en- Cis

PV du CM du 07/10/2022

Vendredi 7 octobre 2022 18h ouverture de la séance du conseil municipal

Monsieur le Maire : Je vais procéder à l'appel
Monsieur FICHAUX Jean, présent, Christelle CARRE présente, Jean Michel GODECHOUL présent, Laurence WATTELLE présente, Didier GOSSELET présent, Cécilia SERGENT procuration à Mathieu BILBAUT, Vincent LEPILLIEZ procuration à Jean-Claude LEFEBVRE Fanny BONNEVILLE absente, Jean-Claude LEFEBVRE présent, Anne-Marie BAR présente, Mathieu BILBAUT présent, Isabelle HILARION procuration à Madame BAR, Michel LIENARD présent, Françoise BIERI procuration à Michel LIENARD, et Jacques ARDHUIN procuration à Jean-Michel GODECHOUL.

Avant de commencer je voudrais vous présenter Jérémie RUYTOOR notre nouvel agent administratif. Il est particulièrement en charge de tout ce qui est gestion et comptabilité dans la commune.

M. le Maire : Monsieur LIENARD vous êtes présent.
M. LIENARD : je ne signerai pas
M. le Maire : pourtant vous êtes présents

Point 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2022

Monsieur LIENARD : Monsieur le Maire merci de me donner la parole j'ai été désagréablement surpris de ce compte-rendu. Ce compte-rendu ne reflète pas le débat, je vous le dis, je vous ai encore envoyé un courrier de ce qui n'a pas été repris lors du compte-rendu, je vous ai pourtant dit simplement, que je vous ai demandé de modifier le procès-verbal de ce compte-rendu conformément à l'article 2121-4, 25 et 26 du CGCT. Je m'aperçois qu'il n'a pas été modifié, que vous persistez dans le contenu de vos propos infondés, que j'ai enregistrés, je peux vous dire, je dis, je répète et je maintiens mes propos envers monsieur Lefebvre : j'ai demandé qu'il démissionne.

M. Le Maire : Bon alors, stop.

Monsieur LIENARD : Monsieur le Maire, je répète mes propos, ce que j'ai dit. J'ai demandé à ce que Monsieur Lefebvre démissionne, on verra ultérieurement mes propos, ce n'était

pas une injure, c'était un constat, c'est un souhait, compte tenu des problèmes que nous rencontrons, on va voir ce qui va en découler encore, je dis simplement que ça. Chacun en tirera des enseignements.
Et la deuxième chose, je vous ai dit que j'étais que j'étais surpris, et là c'est grave, le rattachement d'une délibération non votée au conseil municipal. C'est très grave alors je dis aujourd'hui à ceux qui vont voter le compte-rendu, vous êtes libres et vous avez eu les informations nécessaires pour savoir ce que vous allez faire, je dis que ça. C'est tout dans le compte-rendu monsieur.
J'aurais pensé Monsieur le Maire, que vous auriez tiré les enseignements, et que vous les auriez vus tant pour les personnes, que vous auriez pris des mesures, on peut se tromper, hein, on a le droit, surtout que quand on débute ce n'est pas facile. Je vous l'ai toujours dis. Par contre je vous ai écrit il y a 2 mois, après vous allez me répondre dans le fond, après suivant la réponse que j'aurais du fond alors je prendrai la décision adéquate dans le bon fonctionnement, c'est tout. Je ne dis que ça.
Mais j'attends comme vous l'avez mis en questions diverses, vous auriez pu le mettre derrière la question comme ça le problème aurait été traité, mais Monsieur le Maire, c'est vous qui êtes responsable de l'ordre du jour et moi je ne discute pas, vous avez droit à la possibilité et vous l'avez fait. Vous avez le droit, vous l'avez fait, point à la ligne.
Et quand je dis que j'ai demandé la démission ce n'est pas forcément une attaque contre la personne c'est simplement un constat d'un dysfonctionnement, vous voyez c'est différent.

Monsieur le Maire : Il y aura une partie des réponses qui seront apportées au point 12. Je me suis posé la question si je ne devais pas le mettre en premier. Finalement on a décidé de le mettre au point 12.

M. LIENARD : Mais ma question qui est posée, je dis aujourd'hui suivant l'article du CCTG, je vous l'ai demandé par écrit, et je vous le redemande, que les propos qui ont été inscrits de ma part à propos de M.LEFEBVRE était hors de propos, et qu'ils ne sont pas fondés. Vous auriez pu corriger le procès- verbal. Vous ne l'avez pas fait. Vous avez droit Monsieur le Maire c'est vous qui êtes le patron, l'organisateur, qui signe le compte-rendu et j'ai été surpris de ce compte-rendu. Jusque-là je n'ai jamais trop rien dit parce que ce n'est pas facile à faire.

M. Le Maire : Avouez que celui-là était particulièrement compliqué, plus de 20 minutes à réclamer la démission de Monsieur Lefebvre.

M. LIENARD : Mais encore aujourd'hui je le dis, et je le dis dans l'intérêt, je ne le dis pour la personne, ce n'est pas pareil.

M.LE MAIRE : Essayons d'avancer. Je soumets l'approbation du compte rendu à l'Assemblée.
7 pour
2 contre
5 abstentions

Point 2 Désignation de la secrétaire de séance

Monsieur le Maire: Je propose Christelle CARRÉ, y a t-il une objection ?
Christelle carré est désignée secrétaire de séance
Je vous fais passer le compte-rendu pour signature.

M. LIENARD : Je peux vous apporter une solution Monsieur le Maire, dans votre équipe, s'il y avait d'autres personnes qui pourraient prendre des notes, l'un pourrait s'entraider et corriger des fois la compréhension et la rédaction, ce que je dis dans l'ouverture.

M. Le Maire : C'est ce que l'on essaie de faire: un secrétaire membre du conseil et en l'occurrence, nous avons Jérémie qui est là à côté.
M.LIENARD : Pourquoi pas.
Monsieur le Maire : On essaie de le faire du mieux qu'on peut.

Point 3 Installation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les réseaux et ouvrage public de distribution de gaz.

Monsieur GODECHOUL expose le projet de délibération et fait la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) : L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, qui est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : PR'= 0,35*L' où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L' représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

M. LIENARD : Comment ça se fait que c'est pas le SIDEC, comment ça se passe ?
Monsieur GODECHOUL : C'est le modèle du SIDEC
M. LIENARD : que c'est la commune qui perçoit ? Je pensais que c'était le SIDEC qui percevait.

M.GODECHOUL : Le décret a changé, la commune perçoit la redevance en direct, le sidec paye à la trésorerie et c'est pour compte de la commune.

M. LIENARD : Avant ce n'était pas comme ça

M.GODECHOUL : ça a changé d'où la délibération, donc si vous avez bien compris c'est 35 centimes du mètre. Ce n'est pas beaucoup mais c'est mieux que rien, de tout façon c'est le tarif appliqué.

Qui est pour ?

12 pour
2 abstentions

Point 4 Approbation du compte-rendu d'activité au concédant de territoire 62

Monsieur le Maire : Vous avez été destinataire du compte-rendu d'activité au concédant du territoire 62. Je propose de retirer ce point de l'ordre du jour, car il n'y a pas lieu d'être mis en discussion pour les mêmes raisons que pour les années précédentes. À savoir l'engagement de garantie de la commune. Il vous a été destiné à titre d'information, à noter que le compte-rendu est à la disposition du public en mairie.

M. LIENARD : Si je peux me permettre M. Le maire c'est très bien que vous allez prendre cette décision, et que dans ce compte-rendu qui est fait, je rappellerais que logiquement par la loi, on a obligation de voter, mais aujourd'hui dans le Cambrésis aucune affaire de territoire 62 n'a été votée y compris à la CAC et là je vous remercie de retirer ce point.

M.GODECHOUL : on a suivi tes conseils Michel.

M. LIENARD : Un tel engagement envers cette société aurait mis en grave difficulté la collectivité.

M.GODECHOUL : il n'y qu'a voir le bilan financier : - 368 440 €

M. Le Maire : C'est au 31/12/21. Quand ils auront acheté les terrains, cela sera un déficit de l'ordre de - 500 000 €, s'il faut le garantir à 80 %, ça fera 400 000 € de garantie.

Ce qui nous a induit en erreur et nous a incité à l'écrire dans l'ordre du jour, est que ce document, conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du CGCT, est à soumettre à l'approbation du prochain conseil municipal, en fonction de ça on a écrit approbation, alors qu'on aurait dû écrire information.

Point 5 Avenant modification du périmètre

M.GODECHOUL présente le projet de l'avenant modificatif.

M.GODECHOUL : Suite au projet d'avenant du Territoire 62, les parcelles ZE 1 à 4 et B1041, constituent une dent creuse. D'autre part, l'exiguïté des parcelles ne leur conférait plus une vocation agricole. Il convient, à la demande de territoire 62 d'effectuer une modification de périmètre d'aménagement. Vous avez tous été destinataires du plan.

M. LIENARD : Monsieur le Maire et Jean-Michel, est-ce que vous avez réfléchi dans l'engagement, que l'on remet, en partie en cause le contrat et que c'est un marché public et que pour un marché public il peut y avoir modification substantielle du projet. J'avais mis à l'origine cette dent creuse dans le projet et elle a été supprimée du projet par les services de l'État.
L'Etat peut changer d'avis, mais à l'époque l'État l'a refusé. Je dis aussi que, quand territoire 62 écrit un projet de 4 Ha, c'est faux c'est 3 hectares 80 et que nous avons eu une dérogation exceptionnelle au projet, parce que le SCOT a autorisé l'extension de la commune à 3 Ha.
Aujourd'hui, parce qu'il y a une modification qui est en cours au SCOT la délibération est prématurée. Territoire 62 a répondu à un appel d'offre, il a été choisi et vous savez notre interrogation sur cette société et sa situation juridique et financière.
Aujourd'hui cela fait 11 ans que territoire 62 a ce projet et il n'a rien fait. Toutes les maisons qui ont été vendues ont été faites de gré à gré et pour ce qui est du béguinage, c'est un apport de gré à gré, jamais territoire 62 a apporté quelque chose dans ce projet.
Il faut savoir que tous les ans ils facturent, que la modification de l'engagement de ce projet va nous remettre devant une responsabilité. La question se pose si la société dépose le bilan demain qu'est-ce qu'on fait ?
Cela fait 11 ans, il a déjà eu un avenant, ils ont jusqu'en 2024. J'aurais préféré que vous mettiez territoire 62 en demeure d'exécuter le contrat, et après s'il y a une euphorie de demande pour ce projet, de le modifier. Là vous allez mettre la charrue avant les bœufs pour une modification substantielle qui passerait de 80 à 94 logements.

M. Le Maire : Vous dites de passer de 80 à 94 alors que l'extension concerne que 1 000 mètres carrés et que nous ne pouvons pas faire 14 logements sur 1000 mètres carrés

M. LIENARD : Tout dépend des logements. Je vous pose une question, pour moi il n'y a pas d'urgence. Je l'avais proposé cet été de le recaler, et là pourquoi pas, et attention à la société.

M.GODECHOUL : De toute façon je vais vous dire mon ressenti: je pense que territoire 62 s'est complètement planté. Je ne sais pas si vous avez été derrière le béguinage je vous invite à y aller. Je ne comprends pas, et je ne vois pas comment territoire 62 va pouvoir bâtir sur ce genre de terrain. Parce que les maisons du Béguinage, ce sont les maisons arrières, elles sont encaissés de 1 à 1 m 50 sous le niveau du sol, de la baie vitrée on voit le terrain. Donc il y a une malfaçon manifeste et en aucun cas la commune ne prendra la rétrocession de ce genre de bâtiment.

M. LIENARD : le béguinage c'est privé.

M.GODECHOUL : Oui mais les voiries, la rétrocession des voiries revient à la commune et je me vois mal aller déblayer les centaines de mètres cubes de terre lors d'un orage.

M. Le MAIRE : c'est un aparté par rapport à l'ordre du jour et je vous invite la semaine prochaine pour constater avec vous ce point ce désordre.

M. LIENARD: il y a un permis de construire, il faut qu'il soit de niveau et je ne vois pas comment cela a pu être validé.

M. Le MAIRE: il y a encore 8 jours pour m'apporter une réponse concrète. Naturellement le terrain est incliné, au motif que ce sera des logements pour les personnes à mobilité réduite ils ont terrassé le profil du terrain avant construction.

M. LIENARD : Déjà la voirie n'est pas celle qui a été décrite. La partie privée, du béguinage, on verra après la rétrocession, en attendant c'est privé et tu ne peux rien dire.

M.GODECHOUL : Oui mais l'engagement du futur projet est mal embringué. On a pris des photos, on a pris les mesures. Il faut savoir qu'après la baie vitrée, et entre le mur de terre, il n'y a pas un mètre,

M. LIENARD : Il n'y a pas de stockage derrière ?

M. Le Maire et GODECHOUL : Non, et c'est des champs.

M.GODECHOUL sort de la salle

M. LIENARD : Il n'y a pas un arasement de prévu ? Je ne sais pas, je vais aller voir.

M. Le Maire : Un arasement qui n'était pas prévu, c'est une solution qu'ils préconisent, de faire un fossé, ils proposent de faire une noue, et derrière une butte pour protéger, mais cela ne résoudra pas tellement le problème. Comme c'est un chantier privé, on a laissé se dérouler. On s'en est aperçu au mois de mai, je me suis rapproché de la préfecture à ce sujet pour savoir la conduite que l'on devait tenir.

M. GODECHOUL revient avec des documents, dont des photographies des lieux en questions

Il y a eu une réunion de chantier le 30 juillet à laquelle on a assisté et on a fait remonter le problème, et le problème n'a pas été reporté dans le compte-rendu. Et J'ai eu une nouvelle réunion de chantier il y a 8 jours avec Jean-Claude et Vincent LEPILLIEZ, on a remis le problème sur la table pour qu'il soit inscrit dans le compte-rendu pour être sûr que l'information remonte.

M. LIENARD : ça c'est les photos du terrain naturel ?

M.GODECHOUL : Oui et le niveau du terrain arrive au plein centre de la baie vitrée et j'ai mesuré 1 mètre 20, et surtout la longueur. Il y aura forcément la question de rétrocession de la voirie et le jour où ça va couler, la rue sera pleine de boue.

M. Le Maire : Juste derrière le béguinage sur la partie de droite, le problème sera amoindri avec les nouvelles maisons qui viendront arrêter l'eau. Mais dans le projet ils sont tenus de faire des espaces verts. J'aurais rêvé d'un espace vert pour faire une place publique ou un espace de jeux, en fait l'espace vert sera un espace vert tampon, il va se trouver derrière les maisons dans l'alignement du Béguinage.

Quand on regarde les demandes de permis de construire que l'on reçoit en mairie, on signale que l'on est dans une zone de remontée de nappe. Je ne peux pas le nier, parce qu'en hiver je vois des remontées d'humidité dans ma cave.
On va créer un espace tampon pour absorber les eaux de pluie des nouvelles constructions et on va ré-humidifier le terrain, plus la pente naturelle, il y a tous les éléments pour créer une coulée de boue par la suite.

Pour en revenir à l'ordre du jour Jean Michel, je vais demander de faire voter, je me retire car je suis concerné directement Anne-Marie n'a qu'une seule voix.

7 pour
1 abstention
4 contre
sur 12 voies

Point 6 Décision modificative budgétaire

M. le Maire : Je vais demander à Jean-Claude de présenter

M.LEFEBVRE fait lecture du projet de délibération et expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires de certaines dépenses de fonctionnement du budget de la commune.

Celles-ci se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		*RECETTES*
Chapitre 012 : 6413 (Personnel non-titulaire) 6455 (Cotisation pour assurance du personnel)	 + 41 500.00€ + 3 200.00 €	
Chapitre 022 : 022 (dépenses imprévues)	 - 44 700.00€	

M. LIENARD : Monsieur le Maire comment vous expliquer cette augmentation de la masse salariale, comment expliquez-vous ce changement entre le budget primitif.

M. LEFEVBRE : Pour le personnel non titulaire on avait prévu 45000 €, il s'est passé une coquille. Il n'a pas été porté au personnel non titulaire

M. LIENARD: qui est responsable ?
M. Le Maire : Nous tous.
M. LIENARD : Non, Monsieur le maire c'est vous qui êtes responsable c'est vous qui faites le budget.
M. Le Maire : On s'en est aperçu, on corrige la coquille.

M. LIENARD : Cela montre bien ce que je disais en introduction, le fonctionnement qui m'interpelle aujourd'hui, j'espère que cela, vous l'avez pris en compte, que nous sommes à quelques mois de l'arrivée et que vous avez omis de faire la réunion du trimestre vous savez que l'obligation des conseils municipaux c'est une réunion par trimestre, le 24 juin et aujourd'hui il y a plus que la date, et aujourd'hui on pourrait poser la question si celle-ci pour être correctement enregistré ou pas.
Vous voyez un petit peu je vous le dis parce que il y a en permanence un problème dans votre équipe, où vous Monsieur le Maire, dans le fonctionnement de cette collectivité, c'est une question qui m'interpelle aujourd'hui.

Vous avez repris cet argent dans les dépenses imprévues or les dépenses imprévues ce sont des reliquats, ce ne sont pas des excédents budgétaires de l'année dernière ou l'année d'avant, cela veut dire aujourd'hui par rapport au budget, vous consommez immédiatement 45000 € c'est gravissime, je peux vous le dire mais c'était de la provision du résultat comptable de la collectivité.

Je peux vous dire : autres produits de gestion courante, vous savez qu'est-ce que cela englobe avec l'inflation le covid et les crises énergétiques, vous ne parlez pas qu'il y a une augmentation. Faut pas me dire dans deux mois qu'il y a une augmentation.Et elle y est, je

ne connais pas de collectivité qui ne l'a pas, et là je dis à la commune : attention vous allez prendre une dépense que vous n'avez pas provisionnée, et là je le dis gentiment, il n'y aura plus d'argent provisionné pour les dépenses imprévues, vous aurez tout consommé. A la réunion de la commission des finances, moi j'aurais été vous Monsieur le Maire, j'aurais mis ça sur la table et j'aurais dit : est-ce qu'il y a ça et ça à faire, je vous dis que vous allez avoir des gros problèmes.

M.GODECHOUL : moi je dis pour défendre Jean-Claude, quand on a fait le budget, bien malin celui qui aurait pu prévoir qu'il y aurait eu des augmentations pareilles. Quand on a fait le budget pour l'énergie, qui aurait pu dire qu'on aurait pris une claque sur l'énergie et je dis bien malin à celui qui aurait dit qu'on aurait pris 20 %.

M. LIENARD: sur l'énergie je suis d'accord avec toi Jean Michel, mais ce qui va manquer ce n'est pas que les 20% d'énergie.

M.LE MAIRE : Au niveau de l'énergie, petit aparté et je me suis attiré les foudres d'un responsable d'association, parce que je lui ai reproché que les lumières du stade étaient encore allumées à 22h30,
M.LEFEBVRE : 23h15
M.LE MAIRE: je pense que dans le contexte actuel qu'on s'appelle Pierre Paul Jacques on doit être capable d'être adulte, de savoir couper. Je me suis attiré les foudres et cela a même était plus loin que ça, et j'aurai l'occasion d'en parler en privé avec mes adjoints.

M. LIENARD : Cela fait la troisième fois que vous faites une telle annonce-citation avec cette association. On est d'accord monsieur le maire, je n'irai pas plus loin.

M.LEFEBVRE : alors pour la décision modificative budgétaire qui est pour ?

12 pour
2 contre

Point 7 Adhésion au service de prévention Cdg59 pôle santé au travail

Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (articles L.452-40 à L.454-47) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Je rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion du Nord dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention socle proposée par le Centre de gestion, et annexée à la présente délibération, c'est la convention que vous avez reçue, permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Je propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion du Nord à compter du 1er janvier 2023.

Il y a t-il une remarque sur la convention ?

Qui est pour l'adhésion ?

13 pour
1 abstention

Point 8 Adhésion au dispositif du CDG59 de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Monsieur le Maire lit le projet de délibération

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater À,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant Le respect des principes de La République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre Les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n° D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement

moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu L'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

je rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Depuis le 1er mai 2020, toute collectivité territoriale et tout établissement public doit permettre à ses agent-es de signaler des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, Le Cdg59 a mis en place un dispositif de signalement auquel elles-ils peuvent adhérer par convention prévoyant :

- une prestation socle comprenant :

    - o le recueil des signalements par la cellule d'écoute joignable 2 demi - journées, par téléphone, par courriel ou courrier

    - o l'orientation du.de la signalant-e vers les services, professionnel-les ou autorités compétent.es par une cellule de signalement composée d'expert-es et de professionnel-les du Cdg59 et d'un-e représentant-e du personnel siégeant au CHSCT du Cdg59

    - o en cas d'accord du-de la signalant-e, Les mesures préconisées pour le traitement de la situation

- Des prestations complémentaires répondant aux préconisations adressées par le

Cdg59 à l'employeur.

Je propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion du Nord à compter du 1er janvier 2023.

Je décide à compter 1er janvier 2023 d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion du Nord
Il y a-t-il une remarque sur la convention dont vous êtes le destinataire.

M. LIENARD : M. le Maire, Il y avait il d'autre organisme qui vous on fait d'autre proposition que le CDG59 ?

M. le Maire: Non, c'est la seule proposition que l'on a eu. C'est une convention qu'on avait déjà reçue en début d'année. On aurait peut-être déjà dû la mettre à l'ordre du jour précédemment. Comme on eu la convention précédente cet été, c'était l'occasion de regrouper les deux points qui s'imbriquent l'un dans l'autre.

M. LIENARD: Et quel est son coût ?

M. Le maire : Le coût, c'est en fonction du nombre d'agents, 85 € par agent, donc 850 €. Oui c'est une dépense supplémentaire qu'il faudra inscrire au budget l'année prochaine.

Aujourd'hui en tant que maire responsable du personnel je me dois de protéger mes agents

Qui est pour ?
13 pour
1 abstention

Point 9 Dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants à la réforme du 1er juillet 2022 sur les règles de publicité des actes réglementaires

Monsieur le Maire lit le projet de délibération

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

je rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Je rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rumilly-en-Cambrésis afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

je propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

une publicité par affichage sur le panneau dédié à cet effet, face à la Mairie, c'est le panneau existant.

Y a t il une remarque particulière à ça ?

M. LIENARD : Monsieur le Maire, j'ai parcouru la loi, mais vous ne parlez que des délibs, vous ne parlez pas de procès-verbaux, vous ne parlez pas d'autre éléments ? Je pose une question, pour moi elle est incomplète. Déjà elle aurait dûe être prise, vous en prenez une, aujourd'hui elle est mise en place, mais regardez la, pour moi il manque d'autres éléments, que vous pourrez prendre en complément la semaine prochaine. Pour moi aujourd'hui, il n'y a plus obligation du compte-rendu mais il y a obligation du procès-verbal. Ce que je vous dis tout à l'heure à l'article, ce qui incombe aujourd'hui c'est le procès-verbal, si j'ai bien compris Monsieur le maire car c'est assez complexe dans les communes de - 3500 habitants.

M. le Maire : C'est un courrier qu'on a reçu courant juin 2022

M. L : Vous ne l'avez pas eu avant ?

M. le Maire : je lis le 15 juin 2022

M. L : car ce projet de loi là date déjà de l'année dernière. C'est pas d'aujourd'hui moi je peux vous dire. J'ai même été étonné qu'il n'ait pas été mis en application, vous n'êtes pas le seul à le faire aujourd'hui.

M. le Maire : Je ne cache pas que le document a été assez compliqué à comprendre on parle d'un seuil de 3500 habitants. Dans un premier temps on avait compris que, comme on est en dessous du seuil on n'était pas concernés, sauf que renseignements pris, c'était le droit commun qui s'applique dès le 1er juillet 2022, et que automatiquement comme on avait pas délibéré il n'y avait plus que la voie dématérialisée autorisée. Aujourd'hui avec un petit peu de recul, ça fait changer la façon de travailler à Rumilly. Si on utilise que la voie dématérialisée, et il y a encore des gens pour qui l'informatique c'est compliqué. Donc on a souhaité délibérer pour rester sur notre façon de travailler traditionnelle. Chose qui nous semblait non obligatoire jusqu'en juillet après renseignement pris on nous a confirmé qu'il fallait délibérer.

Y a-t-il d'autres remarques par rapport à ça ?

On passe au vote

14 pour

Point 10 Projet de voyage au marché de Noël à Amiens le 11 décembre 2022

La parole est donnée à Mme BAR qui fait lecture du projet de délibération :

Suite au travail de la commission École-Culture-Social qui s'est tenu en date du 17 janvier 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition du voyage au marché de Noël à Amiens le 11 décembre 2022

L'intervention de la commune se manifeste par la mise à disposition d'un bus pour le transport d'une capacité de 57 places. Le départ se fera à 9h15 de Rumilly-en-Cambrésis et le retour prévu à 19h à Rumilly-en-Cambrésis.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires du projet sous la forme d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant :

- 10 € pour les habitants de la commune
- 15 € pour les autres

La priorité pour l'inscription est réservée aux Rumillions.
Les dépenses restantes du projet sont supportées par la commune et ont été inscrites au budget primitif.

Mme BAR :Je donne un peu plus d'éléments : il avait été décidé en commission en début d'année d'offrir aux gens de Rumilly un voyage par an. Nous l'avions prévu au budget primitif ; après en début d'année avec la covid, tout ça a été un peu perturbé. On a décidé en fin d'année d'organiser un voyage à Amiens Il y a le marché de Noël et en même temps il y a pas mal de choses à visiter.

Donc le devis du bus coûtera 830 € Il a été décidé enfin si vous êtes d'accord une participation de 10 € aux habitants de Rumilly et 15 € aux extérieurs. Le bus est payé par la commune, mais il a été choisi de demander une participation. Pour les réservations c'est quand même plus simple, ce qui fait que, dans le cas où il n'y aurait que des personnes de la commune, le reste à charge à la collectivité est de 230 €.

M. LIENARD : Madame BAR je sais que chaque année le bus a été mis dans le budget pour le prix du bus. C'est quoi le 10 €, je n'ai pas compris ?

Mme.BAR : En fait ça n'a rien à voir avec les voyages de l'école qui ont lieu tous les ans. Cela n'a rien à voir avec l'école c'est à part, là ce n'est pas pour l'école.

M : GODECHOUL : C'est une activité communale proposée

Mme.BAR : C'est la commune qui propose au niveau de la commission culture.

M : GODECHOUL : C'est un voyage proposé par la commune, ce n'est pas gratuit.

M. LIENARD : Ah ce n'est pas le voyage de l'école.

Mme.BAR : ce n'est pas le voyage de l'école. L'école a eu son voyage prévu à Chantilly qui a été payé comme tous les ans par la commune comme d'habitude.

M. LIENARD : Là c'est la première fois que la commune fait ça.

M. Le maire : on essaie d'innover
M.GODECHOUL : c'est une bonne idée
Mme.BAR : on a vu que d'autres communes le faisaient.
M. LIENARD : ça coûte 1000 € ?
M.GODECHOUL : Non, 230 €
Mme.BAR : Le bus est à 830 € et si on demande 10 € ? Admettons qu'il y a 57 personnes de Rumilly cela revient à la commune 230 €
M. LIENARD : ok, j'ai tout compris.

Qui est pour ?

14 pour

M. Le maire : je précise que le règlement est par chèque à l'ordre du trésor public ?
M. LIENARD : comment ça marche pour la commune, il y a une assurance ?
Mme.BAR : oui, on s'est renseigné auprès de l'assurance et du trésor public, tout est prévu.

Point 11 Avis du Conseil sur l'adhésion de la commune d'Escaudoeuvres au SIVU les murs mitoyens du Cambrésis

M.LE MAIRE C'est une délibération de principe comme on en a déjà vu plusieurs.

Monsieur le maire fait la lecture du projet de délibération :

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières années (et notamment BEAUVOIS-ENCAMBRESIS depuis le 1er janvier 2021), le SIVU est composé de 84 communes membres depuis le 1er janvier 2021.
Parmi celles-ci, figure donc la commune d'ESCAUDOEUVRES qui sollicite désormais son adhésion, et ce à compter du 1* janvier 2023.

Cependant, en attendant l'adhésion officielle, la commune sollicite également l'aide du service instructeur. Une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur pourrait être mise en place et fera l'objet de la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- accepte l'adhésion de la commune d'ESCAUDOEUVRES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1 janvier 2023.

- et autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 84 communs membres actuels du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

M. le Maire : C'est une délibération de principe. Je ne vois rien à rajouter.
Qui est pour ?

14 Pour

Le dernier point à l'ordre du jour : vous avez été destinataire du courrier de Monsieur LIENARD, la réponse n'a pas était facile à apporter.

Réponse 1
Je tiens à vous préciser que vous avez été destinataire d'un compte-rendu de réunion. Le compte-rendu plus succinct que le procès verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans détailler les débats.
Il n'y a pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte-rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

A ce jour, l'enregistrement de la réunion est à la disposition de la justice, et j'attends le retour.

Réponse 2
Reprise du résultat de fonctionnement. Il a été transmis à la sous préfecture sous forme de document rattaché, n'ayant pas pu être voté lors de la réunion du 9 avril.
En aucun cas, il constitue une délibération illégale. A ce titre, les services de la sous-préfecture nous ont invités à le reprendre en conseil municipal avant la date limite du 30 juin.

Réponse 3
Lors de la réunion du vote du budget, M. l'adjoint aux travaux a expliqué pourquoi il n'y avait pas de reste à réaliser.
Suivant les conseils de notre conseiller aux décideurs locaux (CDL) attaché au service de gestion comptable, le SGC.
Les travaux ont été reprogrammés sur l'exercice 2022.

Je pense avoir répondu aux interrogations de Monsieur LIENARD.

Monsieur LIENARD : La réponse sera faite par écrit Monsieur le Maire ?

Monsieur Le Maire : Ce sera adjoint au compte rendu avec les courriers de la sous préfecture. L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance.

Monsieur le Maire

Jean FICHAUX

Madame la secrétaire de séance

Christelle CARRÉ

agréé